

Quand solliciter le CEP ?

Le Conseil en Evolution Professionnelle s'adresse à tous les agents quel que soit l'état de maturation de leur projet.



Vous souhaitez :

- **Faire un point et prendre du recul sur votre situation professionnelle**
- **Faire reconnaître ou développer vos compétences**
- **Travailler à un projet d'évolution professionnelle :**
 - * évoluer vers un poste de qualification supérieure
 - * changer de métier et/ou de secteur professionnel
 - * créer ou reprendre une entreprise
 - * exercer plusieurs activités
 - * ...

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère vous propose le dispositif **«Réalise»**

Nous contacter

POUR UN CONSEIL SUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT « RÉALISE » CONTACTEZ NOUS :

Pôle concours-emploi
Mission mobilité et évolution professionnelle

Téléphone : 04 66 65 30 03
Courriel : e.saint-leger@cdg48.fr

DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT DISPONIBLES SUR NOTRE SITE :

www.cdg48.fr

11 Boulevard des Capucins
BP 80092
48003 MENDE CEDEX
Tél : 04 66 65 30 03
Fax : 04 66 49 36 02

Horaires d'ouverture :
8h30 - 12h / 13h30 - 16h30



EVOLUTION PROFESSIONNELLE

DISPOSITIF «Réalise»

ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES DE MOBILITES




Cadre légal


Accompagnement

Déroulement

Responsabilités et obligations de l'employeur :

 Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires :

Art.22 « *Tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un **accompagnement personnalisé** destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du **conseil en évolution professionnelle**.* »

 Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale :

Art. 2-3 « [...] *Cet accompagnement est assuré par l'autorité territoriale ou par le Centre de gestion.* »

Les Principes du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) :

Confidentialité

Impartialité

Neutralité

Egalité d'accès

Gratuité pour l'agent



Le CDG 48 propose :

«**Réalise**»

Pour qui ?

Tous les agents du secteur public

- fonctionnaires - vacataires
- titulaires - contractuels

Comment ?

1er niveau : Un accueil personnalisé pour définir vos attentes et identifier des solutions envisageables.

2ème niveau : Un accompagnement individuel pour étudier la faisabilité de votre projet, élaborer une stratégie et mettre au point un plan d'action détaillé.

Les entretiens ont lieu en dehors du temps de travail, dans les locaux du CDG 48. La démarche est personnelle et l'employeur n'est pas informé.

Engagement :

Réalise est un appui dans votre démarche personnelle d'évolution. Il implique un travail de co-construction et nécessite **une forte implication de votre part**.



Mon employeur est affilié au CDG 48

Je prends rendez-vous avec le conseiller mobilité au CDG 48

Je participe à un premier entretien pour exposer mon projet

Je décide si je souhaite m'engager dans un accompagnement individuel

Je signe une charte d'engagements

J'avance sur l'élaboration de mon projet avec l'appui du conseiller

Je reçois un bilan détaillé de mon projet et notamment un plan d'action



Mon employeur n'est pas affilié

- Je me rapproche du service ressources humaines de ma collectivité.

- Mon employeur contacte le CDG 48 pour définir les conditions de ma participation au dispositif **Réalise**.